

1912

COMITÉ
des
CHEFS DE FAMILLE PAUL-BERT

Patronages Laïques Paul-Bert
(FILLES ET GARÇONS)

ARTICLE PREMIER

Un Patronage laïque de garçons et de filles est fondé par le Comité de chefs de famille Paul-Bert.

Cette fondation a pour but d'organiser des réunions familiales, des conférences, des promenades, des récréations, et des exercices capables d'aider au développement physique, intellectuel et moral de l'enfant et de l'adolescent.

ART. 2

Tous les enfants fréquentant les écoles laïques sont admis au Patronage et sont les seuls admis sans qu'aucune cotisation soit demandée aux chefs de famille, à raison du Patronage; mais les dépenses résultant d'excursions sont à la charge des chefs de famille.

ART. 3

Les enfants garçons et filles y sont reçus à partir de l'âge scolaire jusqu'à 18 ans,

sans distinctions de cultes ni de profession, sur la présentation de leurs chefs de famille qui signent le bulletin d'adhésion.

ART. 4

Les enfants ou adolescents ne peuvent se présenter au Patronage que dans une tenue propre et convenable.

ART. 5

Le Patronage est administré par un directeur nommé par le Conseil des chefs de famille, il peut être assisté d'un adjoint également nommé par le même Comité.

ART. 6

Le Comité des chefs de famille n'est pas responsable des accidents qui pourraient se produire pendant les jeux et exercices, soit au Patronage, soit en promenade, cependant il y a une assurance sur les accidents.